



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Vanessa TORRELLI
Chef du Service Patrimoine et Foncier

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2024/165/A.J.



20 NOV. 2024

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 22 Décembre 2022, enregistrée sous le n°2022/281/S, fixant les tarifs applicables aux occupations du domaine public pour l'année 2023,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Les Kiosques du Cimetière Central » situé à TOULON (VAR) Place du Cimetière Central, sur la parcelle cadastrée section AP N°240,

Considérant la vacance des kiosques n° 1 et 2 dudit ensemble immobilier,

Considérant la demande de Madame France FRERE du 28 octobre 2024, Gérante de la Société « Les Fleurs de B. »,

DECIDE

DE CONCLURE avec la Société « Les Fleurs de B. », représentée par sa gérante, Madame France FRERE, dont le siège social est sis à TOULON (Var), 984, avenue Aristide Briand, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable des kiosques n° 1 et 2 situés à TOULON (VAR) Place du Cimetière Central.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de quinze jours, du 30 octobre 2024 au 14 novembre 2024, et ne sera pas renouvelable.

Une redevance d'un montant de 75,03 € sera demandée à ladite Société, et ce, pour la période concernée.

L'ensemble des frais de fonctionnement est également à la charge du Preneur.

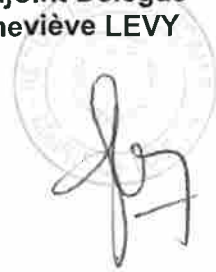
La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 18 NOV. 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 NOV. 2024

PUBLIE LE 20 NOV. 2024

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/165/AJ - Conclusion avec la Société 'Les Fleurs de B.', représentée par sa gérante, Madame France FRERE, dont le siège social est sis à TOULON (Var), 984, avenue Aristide Briand, d'une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable des kiosques n. 1 et 2 situés à TOULON (VAR) Place du Cimetière Central

Date de transmission de l'acte : 20/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2024

Numéro de l'acte : DECI2024165AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241118-DECI2024165AJ-AR

Date de décision : 18/11/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations